



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de  
GOURDAN-POLIGNAN**

**Nombre de Conseillers :**

en exercice	15
présents	12
votants	14

**OBJET :**

Vente du domaine de  
Lugaran

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous-  
Préfecture de Saint-  
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le 31/01/2025

ID : 031-213102247-20250130-DEL\_2025\_01\_01-DE

SLOW

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025-01-01

L'an deux mille vingt-cinq, le trente janvier, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 24 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON, Maire.

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. JORDA, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme GALLEGRO (Procuration à Mme BRESSOLE), Mme GEVREY (Procuration à M. MARTINEZ)

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2141-1, L.3211-14 et L.3221-1,

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu l'acte d'achat du Domaine de Lugaran en date du 30 mai 1996, publié au conservatoire des hypothèques de Saint-Gaudens le 4 juin 1996, référencé aujourd'hui au cadastre de la commune de Labroquère sous les numéros A884, A885, A972 et A973,

Vu la délibération n° 2023-03-02 en date du 13/07/2023 déclassant par anticipation le domaine de Lugaran dans le domaine privé,

Vu la délibération n°2024-02-02 en date du 29/02/2024 désaffectant le domaine de Lugaran à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,

Considérant que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé et que les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles,

Considérant que la valeur vénale du bien a été estimée par deux professionnels de l'immobilier, Maître Barousse, notaire, et l'Agence immobilière TSI, entre 700 000 € et 900 000 €,

Considérant que la commune de Gourdan-Polignan à moins de 2000 habitants et n'est pas soumise à l'obligation de la consultation des domaines pour la cession d'un bien immobilier,

Considérant que la commune a procédé à la publication de la vente du bien à travers plusieurs agences immobilières : TSI, Human immobilier, le Cabinet Occitan, l'agence Property et la SAFER,

Considérant les visites du site réalisées et les projets proposés, non suivi d'offre d'achat,

Considérant le projet de l'association VIPASSANA proposant une offre d'achat de 750 000 € avec une date effective de la vente au 1<sup>er</sup> septembre 2025,

Considérant que cette offre a été réalisée en direct avec la commune, sans être présentée par une agence immobilière,

Considérant que le projet proposé ne reprend pas l'activité d'évènementiel présente sur le site,

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le 31/01/2025

ID : 031-213102247-20250130-DEL\_2025\_01\_01-DE

SLOW

Considérant que l'association VIPASSANA a visité plusieurs fois le site et que l'ensemble des documents d'entretien et de contrôle que la commune possède lui a été transmis, l'association reprend l'ensemble immobilier en l'état, état qu'elle connaît,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (3 contres) :

- **Décide** la cession de la propriété du Domaine de Lugaran en l'état, situé sur la commune de Labroquère sous les numéros au cadastre A884, A885, A972 et A973,
- **Indique** la désignation du Domaine : divers bâtiments à usage de logement, de séjour, de service et de dépendances ; diverses parcelles de terre à usage d'espaces verts ; diverses installations de loisirs,
- **Indique** que le sud de la propriété est grevé d'une réserve foncière bénéficiant à l'Etat pour le réaménagement e la RN125 et de la RD33,
- **Accepte** la vente du Domaine de Lugaran à l'association VIPASSANA à hauteur de 750 000 €,
- **Autorise** M. le Maire à négocier les conditions suspensives, si nécessaires, en plus de celles légales,
- **Autorise** M. le Maire à faire réaliser toutes les études et diagnostics obligatoires dans le cadre d'une vente,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction,
- **Autorise** Monsieur le Maire à choisir l'étude notariale qui défendra les intérêts de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.



Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>